

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)
Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
33	33	28	
DELIBERATION N°2012/107/2			SEANCE DU 21 DECEMBRE 2012
<p>L'an deux mil douze et le vingt et un décembre à 19 h 00</p> <p>le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SIMON, Maire.</p> <p>PRESENTS : Christian SIMON, Maire, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Jean-Pierre EMERIC, Marie- Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean CODOMIER, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE Paule MISTRE donne procuration à Jean-Pierre EMERIC, Patricia GALIAN donne procuration à Anne-Marie METAL, Gérard LAUGIER donne procuration à Christian DAMPENON, Jean-Claude ANDRIEU donne procuration à André SUZZONI, Elodie TESSORE donne procuration à Bianca FILIPPI, Coralie MICHEL donne procuration à Gérard SIMON, Valérie HUBAUT donne procuration à Christiane CAHAIGNE, Maguy FACHE donne procuration à Jean CODOMIER</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre SIEGWALD, Christine MARTINEZ, Michèle DAZIANO, Jean-Pierre SABATHE</p> <p>ABSENTS : Sophie MOUSSAOUI</p> <p>SECRETAIRE : Mme FILIPPI</p>			
NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme		
OBJET :	PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION		
RECEPTION EN PREFECTURE :	26 DEC. 2012		
AFFICHAGE :	24 DEC. 2012		
PUBLICATION :			
NOTIFICATION :			
		 <p>Pour copie conforme Le Maire, Pour le Maire, par délégation, Alain COLLAS Directeur Général des Services</p>	



Pour copie conforme
Le Maire,
Pour le Maire,
par délégation,
Alain COLLAS
Directeur Général des Services

(Handwritten signature)

La Commune de La Crau a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n° 10/4/27 en date du 3 juin 2010.

Cette élaboration faisait suite à l'annulation du PLU précédent approuvé le 26 septembre 2007 et annulé par le tribunal administratif de TOULON le 7 mai 2010.

Depuis, l'élaboration a donné lieu à une concertation élargie avec la population dont le déroulement et le bilan ont fait l'objet d'une délibération précédente. Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis de mener des réflexions et des pistes de travail élargies.

Après avoir débattu et approuvé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au cours de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2011, l'élaboration du PLU arrive aujourd'hui à son terme.

Conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les objectifs généraux fixés par la révision du plan local d'urbanisme avaient été annoncés par la délibération précitée du 3 juin 2010.

Les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

- Valoriser le patrimoine communal et protéger les espaces naturels
- Développer les activités économiques, notamment dans le secteur de Gavarry
- Assurer le développement des transports et valoriser les entrées de ville
- Assurer le développement harmonieux et cohérent des différentes fonctions urbaines
- Maîtriser les risques de pollution
- Affirmer le rôle de la commune dans le contexte intercommunal

Après avoir choisi un bureau d'études chargé de procéder à cette révision, l'étude a débuté par l'élaboration d'un rapport de présentation lequel comporte un diagnostic territorial stratégique qui constitue une photographie précise des diverses composantes démographiques, économiques, sociales, environnementales, urbanistiques, paysagères....

La définition des enjeux de développement durable du territoire et les objectifs en matière d'aménagement qui en découlent ont permis d'établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) portant sur l'ensemble du territoire communal.

C'est ainsi que le débat sur le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 sur les trois grandes orientations et leurs objectifs respectifs, à savoir :

La Crau, Ville rurale : Préserver l'héritage agricole et l'environnement naturel, garant du cadre de vie et de l'identité

- Préserver et valoriser les espaces naturels
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager et agricole identitaire
- Prendre en compte les risques naturels et réduire les nuisances

La Crau, Ville solidaire : Améliorer la vie quotidienne et réunir les conditions d'une vie sociale harmonieuse

- Soutenir la croissance démographique de manière maîtrisée
- Offrir un véritable parcours résidentiel
- Améliorer et diversifier les équipements
- Améliorer les modes de transport alternatifs à la voiture

La Crau, Ville Active : Conforter l'économie traditionnelle et favoriser une diversification à haute valeur ajoutée

- Soutenir l'économie résidentielle et développer les zones d'activités
- Affirmer et dynamiser la vocation agricole

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de PLU et ont été mises en application à travers le zonage et le règlement.

Il est également à préciser que :

- Lors d'une réunion publique en date du 17 octobre 2011, le diagnostic et les orientations du PADD ont été présentés aux craurois ;

- Lors de deux réunions publiques en date du 13 décembre 2011 et du 21 février 2012, le zonage et les grandes lignes du règlement ont été présentés.

Par ailleurs, trois réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées les 9/12/2011, 3/02/2012 et 22/03/2012 afin de débattre de ce projet de révision.

Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2012/053/2 du 31/05/2012, après que le conseil a tiré le bilan de la concertation publique. Il a, conformément aux articles L123-9 et R123-17 du code de l'urbanisme été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Un certain nombre de ces personnes ont émis un avis qui a été annexé au dossier d'enquête. Il s'agit de :

- la SNCF, Direction de l'immobilier - Délégation territoriale de l'immobilier Méditerranée ;
- RTE, Réseau de transport d'électricité Sud-Est ;
- GRT-Gaz, Région Rhône-Méditerranée ;
- la Société du canal de Provence ;
- le CRPF - Centre régional de la propriété forestière PAC ;
- l'INAO – Institut National de l'origine et de la qualité ;
- le SCOT Provence Méditerranée ;
- le Conseil Général 83, délégation générale aux routes, transports, forêts et aux affaires maritimes;
- la Chambre d'agriculture du Var;
- la Préfecture du Var;
- la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- le Ministère de la défense ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles – service régional de l'Archéologie ;
- la Chambre de commerce et d'industrie du Var ;
- la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée.

Par ailleurs, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis, sur le dossier de PLU arrêté, en date du 27/08/2012.

Le projet de PLU arrêté a également été présenté à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Var.

Le Tribunal Administratif de Toulon désignait sur demande de la commune M. Alain MOREL en qualité de Commissaire-Enquêteur, M. Henri DUCATILLON en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, afin de procéder à l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme.

L'enquête publique a été ouverte dans les locaux de la Mairie de La Crau le vendredi 28 septembre 2012. Elle s'est déroulée jusqu'au lundi 29 octobre suivant.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 novembre 2012. Le commissaire a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Afin de tenir compte des quelques observations émises par les différentes personnes publiques associées ainsi que des recommandations du commissaire enquêteur, le dossier de plan local d'urbanisme a fait l'objet de quelques modifications résumées dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède ;

Après en avoir débattu ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L123-10 et suivants, L. 300-2- et suivants ; R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 2/2/2000 et modifié le 15/11/2011, révisé sous la forme d'une révision simplifiée le 23/08/2011 ;

Vu la décision du tribunal administratif de TOULON du 5/04/2012 annulant la modification du plan d'occupation des sols du 9/9/2010 ;

Vu la décision du tribunal administratif de TOULON du 7/05/2010 annulant le plan local d'urbanisme approuvé le 26/09/2007 et modifié le 16/07/2009 et le 13/10/2009 ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2011/157/5 du 15/11/2011 par laquelle le conseil municipal a débattu des orientations du PADD ;

Vu la délibération n°2012/052/1 du 31/05/2012 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique mise en œuvre en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2012/053/2 du 31/05/2012 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées :

- La SNCF, Direction de l'immobilier - Délégation territoriale de l'immobilier Méditerranée du 27/06/2012;
- RTE, Réseau de transport d'électricité Sud-Est du 29/06/2012;
- GRT-Gaz, Région Rhône-Méditerranée du 17/07/2012;
- La Société du canal de Provence du 20/07/2012;
- Le CRPF - Centre régional de la propriété forestière PAC, Délégation régionale du 23/07/2012;
- L'INAO – Institut National de l'origine et de la qualité du 31/07/2012;
- Le SCOT Provence Méditerranée du 3/08/2012;
- Le Conseil Général 83, délégation générale aux routes, transports, forêts et aux affaires maritimes du 13/08/2012;
- La Chambre d'agriculture du Var du 23/07/2012;
- La Préfecture du Var du 28/08/2012;
- La Direction départementale des services d'incendie et de secours du 11/07/2012;
- Le Ministère de la défense du 9/07/2012;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles – service régional de l'Archéologie du 19/06/2012;
- La Chambre de commerce et d'industrie du Var du 4/09/2012;
- La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée du 6/08/2012.

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Var du 4/09/2012 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 27/08/2012;

Vu l'arrêté municipal n°2012-0705 du 11/09/2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les annexes toutes trois en date du 21/11/2012 du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du

28/09/2012 au 29/10/2012 ;

Vu le projet de révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au cours de la séance du conseil municipal du 15/11/2011 ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées ;

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur le PLU arrêté et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations ;

Considérant que le projet de PLU arrêté a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents cartographiques, les annexes a été mis en forme ; (et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède ;

DELIBERE et DECIDE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de LA CRAU est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération, mis à jour en fonction des demandes des personnes publiques associées et des recommandations du Commissaire Enquêteur.

Article 2 : La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet ; elle produira ses effets juridiques dès l'ensemble des formalités prévues par l'article 3.

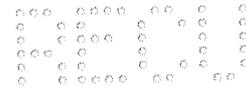
Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans deux journaux locaux d'annonces légales. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs tel que prévu par l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public auprès des services techniques et urbanisme de la Mairie de La Crau – bd de la République – 83 260 LA CRAU durant les heures d'ouverture de la mairie (Lundi-Vendredi 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00)

Article 5 : le dossier de PLU approuvé sera transmis au Conseil Supérieur du Notariat et à la chambre départementale des Notaires tel que prévu par l'avant dernier alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés :

Résultat du vote :



POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), Marc ALLAMANE, André SUZZONI (Jean-Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPDRANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE).

CONTRE : Jean-Pierre TROUBOUL, Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valérie HUBAUT).

ABSTENTION : .